



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 011-211101951-20251006-D262025-DE



2025/042

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°26/2025

Date convocation : 01.10.2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3^{ème} adjointe - Anne-Laurence FRULLINI, Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, Michel COURTESOLLE, Bernard VIE, conseillers municipaux.

Procurations :

Secrétaire de séance : Anne-Laurence FRULLINI.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un acte de servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment ses dispositions relatives aux servitudes (articles 637 et suivants),

Vu le projet d'acte de servitude établi entre la Commune et Madame BEAUFILS Laetitia, propriétaire privée,

Vu le plan établi par le géomètre VALORIS annexé à la présente délibération,

Considérant l'implantation des constructions respectives et de la disposition du toit de l'Eglise,

Considérant que l'évacuation des eaux pluviales a nécessité la mise en place de 3 canalisations sur la parcelle cadastrée A N° 152 appartenant à Mme BEAUFILS Laetitia,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales

Considérant que le projet d'acte fixe les conditions d'établissement, d'entretien et de charges relatives à cette servitude

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Accepte l'institution d'une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A N° 152 au profit de la Commune de LAURABUC, conformément au plan annexé.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte de servitude correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

